

Dijon, le 26 juin 2020

Accompagnement des Travailleurs indépendants pour l'exigibilité du 5 juillet

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, le réseau des Urssaf maintient des mesures exceptionnelles pour accompagner les Travailleurs Indépendants Artisans-Commerçants et Professions libérales présentant des difficultés de trésorerie.

L'échéance du 5 juillet* sera traitée de la même manière que depuis le 20 mars : le paiement attendu sera automatiquement reporté et lissé sur les échéances suivantes.

Aucune intervention n'est à effectuer, le prélèvement automatique n'étant en conséquence pas déclenché par les services de l'Urssaf.

Pour les Travailleurs Indépendants Artisans-Commerçants et Professions libérales souhaitant payer leurs cotisations, et en l'absence du prélèvement, ils sont invités à effectuer le paiement par virement auprès de l'Urssaf Bourgogne.

Afin de procéder au virement, il convient de demander les coordonnées RIB de l'Urssaf :

- Pour les artisans-commerçants par leur compte en ligne ou par la rubrique « [Urssaf Bourgogne – Envoyer un courriel](#) » par le site www.secu-independants.fr
- Pour les professions libérales par leur compte en ligne ou par la rubrique « [Contacter votre Urssaf](#) » par le site www.urssaf.fr

Si le Travailleur Indépendant estime que son revenu de l'année en cours sera en baisse par rapport aux années précédentes, il est par ailleurs invité à **déclarer sans tarder une estimation du revenu 2020**.

Cette déclaration permettra d'ajuster l'échéancier de cotisations 2020 pour tenir compte immédiatement de la baisse du revenu.

Il suffit de se connecter sur secu-independants.fr, [Mon compte](#) et déclarer son revenu provisionnel 2020 réévalué afin qu'il soit pris en compte dès la prochaine échéance.

Il peut être difficile, dans la situation actuelle, de prévoir le revenu de l'année 2020. Il est important d'assurer qu'en cas d'erreur dans l'estimation du revenu, aucune pénalité ne sera appliquée.

*Le 5 juillet étant un dimanche, cette échéance est exigible le 6 juillet